

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 125 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Benoît PAYAN - Jean-luc BENNAHMIAIS représenté par Christophe MADROLLE - Alexandre BIZAILLON représenté par Christophe LOPEZ - Jean-Louis BONAN représenté par Jean-Marc BENZI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Miloud BOUALEM représenté par André VARESE - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Xavier CACHARD représenté par Albert LAPEYRE - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Jean-François DENIS représenté par Guy PONTOUS - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Jean-Pierre FOUQUET représenté par Olivier AGULLO - Martine GOELZER représentée par Laurent LAVIE - Albert GUIGUI représenté par Sabine BERNASCONI - Michel ILLAC représenté par Frédéric OUNANIAN - Mourad KAHOUl représenté par Gérard SBAGIA - Michel LO IACONO représenté par Patricia COLIN - Antoine LORENZI représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Bernard MOREL représenté par Francis ALLOUCH - Jean-Louis MOULINS représenté par Tahar RAHMANI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Marie-Madeleine PANCHETTI représentée par Jacqueline DURANDO - Marc POGGIALE représenté par Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Lucien MERLENGHI - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA - Maxime TOMMASINI représenté par Gilles PAGLIUCA - Martine VASSAL représentée par Jérôme ORGEAS - Jocelyn ZEITOUN représenté par René MALLEVILLE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 008-2130/10/CC

■ Approbation de l'avenant n° 5 au contrat d'affermage du service d'assainissement de Marseille et d'Allauch

DEASRVS 10/4684/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le contrat d'affermage du Service d'Assainissement de la Ville de Marseille avec la SERAM a été approuvé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille dans sa séance du 27 octobre 2000 et conclu pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2001.

Depuis le 1^{er} janvier 2001, la compétence "Assainissement" de la Ville de Marseille a été transférée de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et le contrat d'affermage a été transféré à cette date.

Par la suite, quatre avenants au contrat ont été conclus :

- un avenant n°1, qui prévoit la mise en conformité du Règlement de service avec le décret du 13 mars 2000 et a pris effet le 10 septembre 2003,
- un avenant n°2, qui prévoit l'intégration du Service d'Assainissement de la commune d'Allauch dans le périmètre du contrat d'affermage et la prise en compte des divers aménagements contractuels rendus nécessaires par cette intégration, et a pris effet le 6 janvier 2004,
- un avenant n°3, qui a pour objet principal la révision des tarifs du Fermier dans le cadre de la renégociation quinquennale consécutive à la construction de l'étage biologique de la station des eaux par MPM et a pris effet le 3 août 2006,
- un avenant n°4, qui définissait les modalités techniques et financières liées au transfert des effluents du centre du Rove sur le système d'assainissement de Marseille .

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2004, modifié le 7 juillet 2006, autorisant le système d'assainissement de l'agglomération de Marseille et de l'arrêté d'autorisation d'exploiter l'usine de traitement des boues du 31 juillet 2006, modifié le 24 juillet 2009, la Communauté Urbaine a réalisé la mise en service définitive de la tranche biologique du système épuratoire constituant Géolide, en septembre 2008.

L'avenant n° 3 prévoyait que, suite à cette réception, la collectivité et son fermier réexamineraient les charges d'exploitation afférentes aux nouveaux ouvrages et complèteraient le contrat au sujet des caractéristiques techniques de Géolide (inventaire, plan de renouvellement).

Par ailleurs, les conditions d'élimination des sous-produits du système d'assainissement ont évolué. En effet, suite à la fermeture le 31 mars 2010 du C.E.T d'Entressen et à l'interdiction prévue par l'arrêté préfectoral de réutilisation de sous-produits pour la couverture végétalisée de la décharge, de nouvelles filières ont dû être recherchées. Celles-ci étant plus onéreuses, il en résulte une augmentation de 0.038 euros par M3 (valeur au 1^{er} juillet 2010) de la part fermier de la redevance d'assainissement.

De plus, dans un souci de gestion sanitaire globale des réseaux d'assainissement et à la demande de MPM, le Fermier prendra en charge les opérations de dératisation préventives ou curatoires sur Marseille.

Enfin, le Règlement d'Assainissement est mis à jour pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le présent avenant a donc pour objet la contractualisation de ces principaux points.

Signé le 28 Juin 2010
Eugène CASELLI

Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2010

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté préfectoral du 7 Juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La convention d'affermage n°00/544 du 1^{er} janvier 2001 relative au service d'assainissement de Marseille et d'Allauch et ses quatre avenants,
- Le Règlement de Service ci-annexé,
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'acter les modalités financières et techniques de gestion de Géolide et d'élimination des sous-produits,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 5 au contrat d'affermage n°00/544 ci-annexé, relatif au service d'assainissement de Marseille et d'Allauch.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant ainsi que tout document nécessaire.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI